



Autorité compétente :

Dirección General de Tráfico.

Quels documents présenter lors de l'immatriculation?

- [Formulaire de notification](#) ;
- **Contrat ou facture** ;
- **Carte d'identité ou passeport** ;
- **Certificat(s) d'immatriculation étranger(s)** ;
- **Certificat de conformité européen (COC)** ou équivalent. S'il n'est pas disponible, demandez un duplicata ou une attestation d'identification à un type CE au fabricant.

La présentation d'un contrôle technique est-elle obligatoire ?

Oui pour les véhicules d'occasion de plus de 4 ans. Un contrôle technique européen n'est pas obligatoire en Espagne. Si le contrôle technique réalisé dans un autre pays européen a plus de 2 mois, un contrôle complet devra être effectué en Espagne ([plus d'informations](#)).

Une assurance est-elle obligatoire avant l'immatriculation ?

Oui. Vous devez être couverts par une assurance pour pouvoir circuler en Espagne, mais à ce jour les services d'immatriculation ne demandent aucune preuve.

Où payer la TVA?

[Agencia Tributaria](#).

Documents :

- Véhicules neufs : « impuesto de matriculación » (modelo 576).
- Véhicules d'occasions : « Impuesto de transmisiones patrimoniales » ([modelo 620](#)). Environ 4% de la valeur du véhicule.

Qui contacter en cas de litige avec l'administration espagnole?

[Réseau SOLVIT](#).